Envoyé en préfecture le 19/10/2016
Reçu en préfecture le 19/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_PER_09_078-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/09/2016
Date de l'affichage : 22/09/2016
N° 2016-078

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : VASSAL Nicolas à VACCA Maryse
GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Absents : REYSS Anita

Monsieur René MARTY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Création emploi / Accroissement temporaire d'activité

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accroissement temporaire d'activité au sein du service Education Enfante Jeunesse consécutif à la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaire et à l'Accueil de Loisirs périscolaire.

Il propose pour répondre à ces besoins, la création d'un emploi pour une durée de 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs, à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi temporaire, à compter du 1er janvier 2017 :
• motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
• durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
• nature des fonctions : Animateur
• niveau de recrutement : grade : Adjoint d'animation 2ème classe
• Niveau de rémunération : 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation 2ème Classe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sera inscrit au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

MAIRIE DE COTIGNAC 83570

Envoyé en préfecture le 19/10/2016
Reçu en préfecture le 19/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_PER_09_077-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/09/2016
Date de l'affichage : 22/09/2016
N° 2016-077

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : VASSAL Nicolas à VACCA Maryse
GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger
SIMEON René à BONNEFONT Guy
Absents : REYSS Anita
Monsieur René MARTY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Création emploi CUI-CAE / Service Enfance Jeunesse Education

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.
Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).
Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.
Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'animateur au sein du service Enfance Education et Jeunesse, à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de un an à compter du 1er septembre 2016, reconductible en fonction des besoins et sous réserve du renouvellement de la convention « Contrat Unique d'Insertion ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2016
Reçu en préfecture le 19/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_PER_09_077-DE

L'Etat prendra en charge 60 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune *(de l'établissement)* sera donc minime.

➲ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'animateur, à raison de 20 heures / semaine.

➲ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture N° 13-246 de la Région RHONE ALPES du 15 juillet 2013

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 19/10/2016
Reçu en préfecture le 19/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_AUT_09_076-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/09/2016
Date de l'affichage : 22/09/2016
N° 2016-076

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : VASSAL Nicolas à VACCA Maryse
GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Absents : REYSS Anita

Monsieur René MARTY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **Subvention association « Vaincre la Mucoviscidose »**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale la journée des Virades de l'Espoir mise en place le 25 septembre dernier sur la commune, à l'initiative de Madame Nicole ABEILLE, conseillère municipale déléguée à la vie associative et aux festivités.

Il informe qu'au cours de cette journée qui a connu un vif succès, une brocante a été organisée et il propose à l'assemblée que soient reversés les droits de place encaissés par la commune à l'occasion de cette manifestation caritative d'un montant de 510,00 €, à l'association partenaire « Vaincre la mucoviscidose ».

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE de verser la somme de 510,00 € à l'association « Vaincre la Mucoviscidose », somme correspondant aux droits de place de la brocante, encaissés par la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

MAIRIE DE COTIGNAC 83570

Envoyé en préfecture le 19/10/2016
Reçu en préfecture le 19/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_AUT_09_075-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/09/2016
Date de l'affichage : 22/09/2016
N° 2016-075

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : VASSAL Nicolas à VACCA Maryse
GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Absents : REYSS Anita

Monsieur René MARTY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **Remboursement frais mission étudiants en architecture**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'à l'initiative de Monsieur Anthony PATHERON, Adjoint à l'Urbanise, 4 jeunes étudiants de l'Ecole Nationale d'Architecture de Lille, dont un habitant la commune, ont travaillé bénévolement sur le projet de réhabilitation de l'école maternelle de Cotignac devant abriter une médiathèque municipale.

Cette initiative a visé deux objectifs : une expérience sur le terrain pour ces jeunes étudiants et pour la commune, la proposition peut-être d'un autre parti pris pour la réutilisation de ce bâtiment existant.

Ces jeunes bénévoles ont été logés gratuitement pendant une semaine au centre d'accueil du Camping Municipal au cours du mois d'août. Monsieur le Maire propose également que leur soient remboursés les frais de déplacement et d'alimentation sur production de justificatifs dont le montant total s'élève à 293,38 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, est favorable au remboursement des frais de déplacement et d'alimentation des jeunes étudiants ayant travaillé bénévolement sur le projet de la future médiathèque dans le bâtiment existant de l'Ecole Maternelle.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 18/10/2016
Reçu en préfecture le 18/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_AUT_09_074-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/09/2016
Date de l'affichage : 22/09/2016
N° 2016-074

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : VASSAL Nicolas à VACCA Maryse
GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Absents : REYSS Anita

Monsieur René MARTY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **Subvention Solidarité Italie / 500 €**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre du Président de l'Association des Maires du Var en date du 2 septembre 2016, rappelant que le 25 août dernier le centre de l'Italie a été frappé de plein fouet par un puissant tremblement de terre.

Il propose que soit attribuée une aide de 500 € pour venir en aide aux sinistrés de cette terrible catastrophe, la commune ne pouvant restée insensible au drame vécu par ces populations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE l'attribution d'une aide de 500 € qui sera versée à Solidarité Italie – Association des Maires du Var ;

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget 2016 par décision modificative.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 18/10/2016
Reçu en préfecture le 18/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_AUT_09_073-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/09/2016
Date de l'affichage : 22/09/2016
N° 2016-073

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : VASSAL Nicolas à VACCA Maryse
GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Absents : REYSS Anita

Monsieur René MARTY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **Subvention complémentaire Cotignac Cinéma / 900 €**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale d'attribuer une subvention complémentaire à l'association Cotignac Cinéma d'un montant de 900 € pour couvrir notamment les frais supplémentaires engagés lors de la réception des personnalités et autorités du Département, à l'occasion de la 10ème édition du festival du Rocher.

Il donne lecture des justificatifs produits par l'association pour les consommations et places exonérées qui s'élèvent à 879,00 €.

Il souligne qu'il est important de soutenir cette association pour qu'elle continue à proposer son Festival de cinéma en plein air où sont projetés des films de qualité, et plus généralement pour que vive le cinéma en milieu rural.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

VOTE l'attribution d'une subvention complémentaire de 900 € à l'association Cotignac Cinéma ;

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget 2016 par décision modificative.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

MAIRIE DE COTIGNAC 83570

Envoyé en préfecture le 18/10/2016
Reçu en préfecture le 18/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_AUT_09_072-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/09/2016
Date de l'affichage : 22/09/2016
N° 2016-072

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : VASSAL Nicolas à VACCA Maryse
GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Absents : REYSS Anita

Monsieur René MARTY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **Approbation rapport d'activités de la société ID 83 pour l'exercice 2015**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport d'activités de la SPL ID83 pour l'exercice 2015.

Ce rapport évoque les points suivants :

- Evolution de l'actionnariat
- Etat de la gouvernance en 2015
- Activité de la Société en 2015
- Examen des objectifs du plan d'actions 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport d'activités 2015, ci-annexé, de la SPL ID83.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

MAIRIE DE COTIGNAC

Envoyé en préfecture le 18/10/2016
Reçu en préfecture le 18/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_AUT_09_072-DE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SPL « ID83 »
23 Juin 2016

DELIBERATION n° 1 du 23 juin 2016
Rapport d'activité de l'exercice 2015 et plan d'actions 2016

En vertu de l'article 30-1 des statuts de la SPL « ID83 », et conformément à l'article L 225-100 du Code du Commerce modifié par la loi n°2012-387, le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale Ordinaire son rapport ainsi que les comptes annuels accompagnés du rapport de gestion y afférent.
L'Assemblée Générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Le rapport d'activité de la Société sera présenté par le Directeur Général de la Société : délibération n°1.

Le rapport et bilan des comptes annuels sera présenté par l'expert-comptable (Société SEMAPHORES), délibération n° 2.

Le Commissaire aux comptes interviendra enfin pour présenter son rapport sur les comptes annuels et son rapport spécial sur les conventions : délibération n° 3.

Le rapport d'activité 2015 de la SPL évoquera les points suivants :

1) Evolution de l'actionnariat
2) Etat de la gouvernance en 2015
3) Activité de la société en 2015
4) Examen des objectifs du plan d'actions 2015

1) EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

La Société Publique Locale « ID83 » dispose d'un capital social de 151 200 euros correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune. Les dites actions sont intégralement souscrites et libérées par les 96 collectivités actionnaires.

Envoyé en préfecture le 18/10/2016
Reçu en préfecture le 18/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_AUT_09_072-DE

Les actions sont nominatives et indivisibles à l'égard de la société. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société Publique Locale au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Pour siéger au Conseil d'Administration de la société, chaque actionnaire doit posséder au moins 42 actions (756 divisé par 18).
Le Conseil d'Administration de la SPL, en date du 27 octobre 2014 a accepté l'intégration à la Société de 21 collectivités locales varoises supplémentaires :

1/ Seillons Source d'Argens
2/ Besse sur Issole
3/ Montmeyan
4/ Pourcieux
5/ Les Salles sur Verdon
6/ Forcalqueiret
7/ Rians
8/ Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon
9/ Signes
10/ Flayosc
11/ Gassin
12/ Le Beausset
13/ Le Pradet
14/ Bargemon
15/ Fayence
16/ Montauroux
17/ Communauté de Communes Pays de Fayence
18/ Ollières
19/ Fox en Amphoux
20/ Communauté de Communes Sud Sainte Baume
21 / Artigues

Cette intégration a impliqué une modification de l'article 7 des statuts de la Société et s'est réalisée par la cession de 10 actions de la commune du Luc et d'une action de la commune de Garéoult qui ont décidé de quitter la société.
De plus, la commune du Cannet des Maures a accepté par délibération du 24 décembre 2014 de céder 10 actions nécessaires pour parfaire cette recomposition du capital de la société, permettant l'intégration des nouvelles collectivités.
Ces modifications ont été entérinées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2015.
Les statuts, fixant à 96 collectivités actionnaires, sont en cours de signature par les collectivités.

2) ETAT DE LA GOUVERNANCE EN 2015

a) Le Conseil d'Administration

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration de 18 membres composé exclusivement de représentants actionnaires.
Tout actionnaire a droit, au moins, à un représentant au Conseil d'administration. Toutefois, si le nombre maximal de membres ne suffit pas à assurer la représentation directe de toutes les collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en Assemblée Spéciale, ce qui est le cas pour la SPL « ID83 ».

Envoyé en préfecture le 18/10/2016
Reçu en préfecture le 18/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_AUT_09_072-DE

La durée du mandat des administrateurs est de six ans.
Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.
Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont physiquement présents.
Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.
Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et il rend compte annuellement à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

Suite aux élections des conseillers départementaux en mars 2015, 11 membres représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration de la SPL ont été désignés par délibération du Conseil Départemental n°G1 du 27 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au sein de divers organismes et instances.

Le Conseil d'Administration a élu le 23 avril 2015, Monsieur Christian SIMON Président de la SPL « ID83 » et le Conseil d'administration a été composé de la manière suivante :

Membres	Nom	Prénom	Conseil d'Administration
1	DUMONT	Françoise	Représentant du C. D. du Var
2	LASSOUTANIE	Chantal	Représentant du C. D. du Var
3	RUCINSKI-BECKER	Marie	Représentant du C. D. du Var
4	BOURLIN	Sébastien	Représentant du C. D. du Var
5	QUILICI	Laêtitia	Représentant du C. D. du Var
6	REYNIER	Louis	Représentant du C. D. du Var
7	BENEDETTO	Alain	Représentant du C. D. du Var
8	LAIN	Dominique	Représentant du C. D. du Var
9	MIMOUNI	Josette	Représentant du C. D. du Var
10	FORTIAS	Manon	Représentant du C. D. du Var
11	BERNARDINI	Véronique	Représentant du C. D. du Var
12	FREYNET	Jacques	Représentant de la commune de Saint-Maximin
13	PELLEGRINO	Paul	Représentant de la commune de Puget-Ville
14	SIMON	Christian	Représentant de la commune de la Crau
15	LONGOUR	Jean-Luc	Représentant de la communauté de communes Coeur du Var
16	CHILINI	Bernard	Représentant de la commune de Figanières
17	DEBAQUE	Christian	Représentant de l'Assemblée Spéciale (Commune du Val)
18	POPOT	André	Représentant de l'Assemblée Spéciale (Commune du Muy)

Envoyé en préfecture le 18/10/2016
Reçu en préfecture le 18/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_AUT_09_072-DE

b) La Direction Générale

Le Conseil d'Administration du 27 octobre 2014 de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 », a décidé que Monsieur Alain FRAPPA était nommé Directeur Général de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » à compter du 21 décembre 2014, en remplacement de Monsieur Bruno KACZMAREK qui a atteint la limite d'âge pour exercer cette fonction.
Le Conseil d'Administration a également décidé que le poste de Directeur Général Délégué ne serait pas remplacé.

c) Le Bureau

Il est précisé que le Bureau du Conseil d'Administration constitue, en vertu de l'article 6-7 du règlement intérieur et en application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, le Comité d'attribution des marchés compétent pour donner son avis ou attribuer les marchés conclus par la Société.

Pour information, le Conseil d'Administration du 23 avril 2015 a décidé, à l'unanimité, de désigner les 7 membres du bureau, comme suit :

- Le Président du Conseil d'Administration
- Un représentant du Conseil Départemental
- Le représentant de la commune de Saint-Maximin
- Le représentant de la commune de Puget Ville
- Le représentant de la commune de Montmeyan
- Un administrateur désigné par l'Assemblée Spéciale
- Le Directeur Général

d) L'Assemblée spéciale

Cette instance regroupe les 83 collectivités locales qui ne peuvent disposer d'un poste d'administrateur ne détenant pas un nombre d'action suffisant (42 actions pour être actionnaire).
Cette Assemblée se réunit systématiquement avant chaque Conseil d'Administration et l'intégralité des documents communiqués aux administrateurs est également transmise à la totalité des actionnaires.

Chaque membre peut donc procéder à toutes remarques ou suggestions au Conseil d'Administration suivant par l'intermédiaire des deux administrateurs qu'elle a désignés et qui participent au Conseil d'Administration :
- Monsieur Christian DEBAQUE représentant la commune du VAL.
- Monsieur André POPOT représentant la commune du MUY.

Envoyé en préfecture le 18/10/2016
Reçu en préfecture le 18/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_AUT_09_072-DE

3) ACTIVITES DE LA SOCIETE EN 2015

La SPL « ID83 » intervient auprès des communes et EPCI actionnaires pour leur apporter conseil, accompagnement et assistance dans différents domaines d'action et notamment la réalisation d'études préalables pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de missions d'intérêt général.

Cette assistance permet, entre autres, aux collectivités :

- De parfaire la réflexion de fond indispensable pour prendre (ou non) la décision de lancer une opération après avoir identifié la totalité des besoins.
- De finaliser la définition de leur projet et des processus de réalisation afin de mettre en œuvre la phase opérationnelle.
- De bénéficier d'une aide dans la gestion des processus de choix des prestataires les mieux adaptés.
- D'être éventuellement accompagnées dans les étapes opérationnelles en amont.

Au cours de l'exercice 2015, la SPL-ID83 a lancé 138 études d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Dans l'arrêté des comptes présentés par le comptable, vous trouverez le détail des devis établis en 2015 sur la base d'un tarif horaire forfaitaire de 70 € H.T.
Les dépenses sont chiffrées au tarif fourni par les services du conseil départemental dans le cadre de la convention de mise à disposition des agents du département (coût horaire de l'agent + charges).

Cette annexe comprend toutes les missions SPL : les missions en cours, les missions en production stockée, les missions terminées en 2015.

a) Les Missions

L'année 2015 a vu l'activité de la société se développer dans tous les domaines et, plus principalement, en ce qui concerne les infrastructures routières et la mise en œuvre des schémas, tant en eau potable qu'en eaux usées ou pluviales.

A ce jour, aucune requête n'a été formulée par nos actionnaires concernant nos prestations, ni en matière de prix, ni de délais.
Cette activité, en nette progression, a nécessité la mise à disposition de 35 agents du conseil départemental, représentant 1938 heures de travail représentant 70 000 euros de remboursement de salaires (soit 1,2 équivalent temps plein).
De plus, 2,8 équivalent temps plein a été affecté à la gestion permanente de la société : le Directeur général à 100 %, le Directeur opérationnel à 30%, la Responsable administrative à 50% et une assistante de direction à 100 %.

b) L'Abonnement

Le Conseil d'Administration, dès la création de la société, a institué un abonnement pour ses actionnaires, sur la base de 40 centimes d'euros par habitant. Cette redevance donne droit, à chaque collectivité actionnaire, la possibilité de bénéficier des conseils et des petites études réalisées par la SPL. Si aucune demande n'est formulée dans l'exercice par la collectivité, le droit de tirage est perdu.

Envoyé en préfecture le 18/10/2016
Reçu en préfecture le 18/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_AUT_09_072-DE

La mise à disposition de 1400 heures d'agents du département a été nécessaire pour répondre aux demandes des collectivités en matière de demande à intégrer dans le cadre de l'abonnement, et 1700 heures d'agents de la SPL, soit plus de 3000 heures au total (soit 1,9 agents à temps plein).

Récapitulatif du temps passé en 2015

Permanents gestion société	2,8 équivalents temps plein
Etudes pour collectivités	1,2 équivalents temps plein
Abonnement	1,9 équivalents temps plein
	5,9 équivalents temps plein

Pour mémoire *:*

Le Conseil d'Administration a donné une autorisation de gestion de la masse salariale à hauteur de 8 équivalents temps plein

Les objectifs fixés par le Conseil ont donc été respectés en matière de masse salariale.

En effet, les résultats financiers qui vont être présentés par l'expert-comptable, dans son rapport, fait ressortir un excédent conséquent.

Des moyens humains réduits, une activité plus forte, donc une productivité meilleure

⏭ **UN RESULTAT POSITIF**

c) **Mise en œuvre de l'indépendance de la société ID83 vis-à-vis du principal actionnaire : le Département :**

- Remboursement de l'avance en compte courant accordée par le Conseil Départemental, lors de la création de la société (200 000 €)
- Déménagement pour un siège social
- Informatisation
- Véhicule
- ...

Envoyé en préfecture le 18/10/2016
Reçu en préfecture le 18/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_AUT_09_072-DE

d) **Bilan Accord Cadre**

SUIVI SPL-ACCORD CADRE				
COMMUNE	**LOT**	**MISSION**	**INTERVENANT EXT**	**MONTANT PROPOSE PAR L'ENT.**
CARQUEIRANNE	1	QUARTIER LA TRELETTE	VAD	**8 400,00 €**
FORCALQUEIRET	1	SERVICES FUNERAIRES	SAMOP	**7 280,00 €**
LE VAL	1	COMPLEXE SPORTIF	VAD	**4 200,00 €**
MOISSAC BELLEVUE	2	BAT. COMMUNAL	BECT	**4 800,00 €**
ST PAUL EN FORET	2	MAISON SCHNEIDER	BECT	**5 040,00 €**
SILLANS LA CASCADE	2	CHÂTEAU-ECOLE	BECT	**4 400,00 €**
CARQUEIRANNE	2	CRECHE	BECT	**3 160,00 €**
SILLANS LA CASCADE	7	CHÂTEAU-ECOLE	COREAM	**4 720,00 €**
PONTEVES	7	SALLE DES FETES	CITADIA	**8 000,00 €**
CARQUEIRANNE	7	CRECHE	COREAM	**3 170,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/10/2016
Reçu en préfecture le 18/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_AUT_09_072-DE

4) EXAMEN DES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTIONS 2015

4 axes ont été définis en 2015 lors du Conseil d'Administration réuni pour valider les comptes 2014 et fixer les orientations de l'année suivante :

a) Initier une dynamique de réhabilitation thermique du patrimoine public de ses actionnaires :

Cette action était proposée aux actionnaires de la société en estimant que les collectivités, notamment petites et moyennes, disposaient d'un parc de bâtiments très consommateurs d'énergie. En imaginant que les collectivités étaient en recherche d'économie substantielle, plus particulièrement en fonctionnement.

Ce diagnostic n'a pas été suivi d'effets car aucune collectivité actionnaire n'a fait de demande en ce sens.

b) Proposer l'assistance à la mise en œuvre d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces extérieurs :

Les problèmes d'accessibilité des bâtiments publics restent d'actualité même si les délais pour le réaliser sont reportés. Bien que ce sujet soit encore à mettre en œuvre par la majeure partie des collectivités, aucun actionnaire n'a fait de demande en la matière en 2015.

c) Apporter une assistance à la réalisation de schéma de gestion des eaux :

C'est l'objectif le mieux réalisé en 2015. La demande en matière de mise en œuvre des schémas d'eaux usées a été forte. Une deuxième étape devra être mise en œuvre : l'assistance à maîtrise d'ouvrage par la réalisation des travaux suite au schéma.

d) Offrir les expertises et les compétences de la société dans le cadre des contrats de territoire du Conseil départemental pour réaliser au préalable des études de faisabilité de certains projets :

Aucune demande n'a été exprimée concernant les activités inscrites au contrat de territoire, ni de la part des communes, ni du Conseil Départemental.

Envoyé en préfecture le 18/10/2016
Reçu en préfecture le 18/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_INS_09_071-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/09/2016
Date de l'affichage : 22/09/2016
N° 2016-071

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : VASSAL Nicolas à VACCA Maryse
GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Absents : REYSS Anita

Monsieur René MARTY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes

La séance est ouverte :

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 26 décembre 2001 portant création de la communauté de Communes du Comté de Provence et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral le 31 mars 2014, notamment ses compétences en matière de « gestion intégrée des milieux aquatiques et prévention des inondations comprenant notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de rivière pour le Caramy. Pour l'exercice de ces compétences, la Communauté de Communes peut adhérer à un Syndicat Mixte conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « MAPTAM » qui a instauré une compétence obligatoire et exclusive au profit des communes et EPCI à fiscalité propre en matière de « gestion intégrée des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI), au 1er janvier 2016 repoussée au 1er janvier 2018 par la loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211 et suivants, l 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02/2014 du 3 février 2014 portant projet de périmètre du syndicat mixte de l'Argens et ses statuts approuvés par délibération n° 2013-212 du Conseil de Communauté du 2 décembre 2013 ;

Vu la séance d'installation du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Argens du 3 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° D-2016-13 du Comité Syndicat du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) du 25 avril 2016 portant modification de ses statuts ;

Vu la délibération n° 2016-95 du Conseil de Communauté du 13 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Comté de Provence en matière GeMAPI :

Envoyé en préfecture le 18/10/2016
Reçu en préfecture le 18/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_INS_09_071-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° 2016-95 du 13 juin 2016, le conseil de communauté propose aux communes membres une modification de ses statuts en matière de « gestion intégrée des milieux aquatiques et prévention des inondations » comprenant notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de rivière pour le Caramy. Pour l'exercice de ces compétences, la Communauté de Communes peut adhérer à un Syndicat Mixte conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales » .

Il est demandé au conseil municipal :

➢ d'approuver la modification des statuts de la communauté de Communes du Comté de Provence en matière de « gestion intégrée des milieux aquatiques et prévention des inondations » comprenant notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat rivière pour le Caramy. Pour l'exercice de ces compétences, la Communauté de Communes peut adhérer à un Syndicat Mixte conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprenant :

• au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) :

- La définition et la mise en œuvre de stratégie d'aménagement du bassin ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer : système d'endiguement et aménagements hydrauliques ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

• au titre des missions relevant du domaine Hors GEMAPI :

- Animation et portage du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) , du Contrat rivière et de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation)
- Suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau.

Le principe de transfert ou délégation au Syndicat Mixte de l'Argens des missions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI mais également des missions relevant des compétences supplémentaires (hors GEMAPI) est conditionné à la reconnaissance préalable d'un intérêt commun au bassin qui repose sur l'appréciation de 5 critères :

➢ la sécurité des personnes
➢ la protection d'un bassin d'emploi
➢ la protection d'un espace agricole
➢ la restauration morphologique
➢ la solidarité de bassin versant

Les actions ne relevant pas de l'intérêt commun au bassin sont considérées comme relevant d'un intérêt local et donc de la compétence exclusive de la Communauté de Commune ;

➢ d'autoriser la présidente de la communauté de Communes du Comté de Provence à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 17/10/2016
Reçu en préfecture le 17/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_INS_09_070-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/09/2016
Date de l'affichage : 22/09/2016
N° 2016-070

~~Nombre de membres : 19~~
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : VASSAL Nicolas à VACCA Maryse
GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Absents : REYSS Anita

Monsieur René MARTY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **Composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et du Val d'issole créée par arrêté préfectoral n° 41/2016-BCL du 5 juillet 2016.**

La séance est ouverte :

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-6-1 ;
Vu l'arrêté Préfectoral n° 12/2016 – BCL du 29 mars 2016 portant Schéma de Coopération Intercommunale du Var ;
Vu l'arrêté Préfectoral n° 13/2016-BCL du 31 mars 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et du Val d'Issole ;
Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes du Comté de Provence (13 juin 2016), Sainte-Baume Mont-Aurélien (2 juin 2016) et Val d'Issole (8 juin 2016), approuvant l'arrêté préfectoral n°13/2016-BCL du 31 mars 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41/2016-BCL du 5 juillet 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et du Val d'issole ;
Vu la délibération n° 2016-115 du Comté de Provence du 25 juillet 2016 approuvant la répartition des 52 sièges constituant le Conseil d'agglomération de la Provence Verte ;
Considérant qu'il revient aux conseils municipaux de délibérer sur la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral n° 41/2016-BCL :

Envoyé en préfecture le 17/10/2016
Reçu en préfecture le 17/10/2016
Affiché le
ID : 083-218300465-20160929-2016_INS_09_070-DE

Considérant que cette composition doit être adoptée à la majorité qualifiée, « … des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci », conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, créé par arrêté préfectoral n° 41/2016-BLC du 5 juillet 2016 telle qu'approuvée par délibération de la commune n° 2016-040 du 26 mai 2016, conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répartie comme suit :

	Nom de la Commune	Nombre de sièges de droit commun	Sièges supplémentaires
Comté de Provence	**Brignoles**	**16**	**9**
	Camps-la-Source	**2**	**1**
	Carcès	**4**	**2**
	Chateauvert	**1**	**1**
	Correns	**2**	**1**
	Cotignac	**3**	**1**
	Entrecasteaux	**2**	**1**
	La Celle	**2**	**1**
	Le Val	**5**	**2**
	Montfort-sur-Argens	**2**	**1**
	Tourves	**5**	**2**
	Vins-sur-Caramy	**2**	**1**
	Total	**[illegible]**	**[illegible]**
Sainte-Baume Mont Aurélien	**Bras**	**4**	**1**
	Nans-les-Pins	**6**	**2**
	Ollières	**1**	**1**
	Plan d'Aups Sainte-Baume	**3**	**1**
	Pourcieux	**2**	**1**
	Pourrières	**7**	**2**
	Rougiers	**3**	**1**
	Saint-Maximin la Ste-Baume	**17**	**9**
	Total	**[illegible]**	**[illegible]**
Val d'Issole	**Forcalqueiret**	**4**	**1**
	Garéoult	**9**	**3**
	La Roquebrussanne	**4**	**1**
	Mazaugues	**2**	**1**
	Méounes-les-Montrieux	**4**	**1**
	Néoules	**4**	**1**
	Rocbaron	**6**	**2**
	Sainte-Anastasie sur Issole	**4**	**1**
	Total	**[illegible]**	**[illegible]**
TOTAL		**[illegible]**	**[illegible]**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 05/10/2016
Reçu en préfecture le 05/10/2016
Affiché le [redacted]
ID : 083-218300465-20160929-DEB_SUB_2016_69-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/09/2016
Date de l'affichage : 22/09/2016
N° 2016-069

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : VASSAL Nicolas à VACCA Maryse
GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Absents : REYSS Anita

Monsieur René MARTY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **Demande de subvention au titre du FIPDR 2016 pour la sécurisation de l'école élémentaire**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle la circulaire du 25 novembre 2015 suivie des instructions du 22 décembre 2015 puis du 29 juillet 2016 relatives à la stratégie pour renforcer la sécurité des établissements scolaires dans le cadre de Vigipirate renforcé.

Monsieur le Maire informe que l'Etat accompagne les collectivités territoriales, notamment, dans les travaux de mise en sûreté et présente un abondement exceptionnel des crédits du FIPDR. Monsieur le Maire propose de solliciter cet abondement exceptionnel pour réaliser les travaux de sécurisation de l'école élémentaire qui consiste en l'installation d'une caméra fixe de surveillance de l'accès principal de l'école, l'acquisition d'un système portatif d'alerte intrusion-attentat ainsi que la mise en place d'une barrière levante, au droit du chemin principal d'accès à l'école élémentaire.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le plan de financement ci-dessous et la sollicitation du FIDPR 2016 pour aider la Commune à financer ces travaux :

Plan de financement	Montant
Etat – FIPDR 2016 (50%)	3 180 €
Commune (auto-financement) (50%)	3 179 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.	**6 359 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement et la sollicitation du FIPDR 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la sollicitation de ce fond de concours et à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE COTIGNAC 83570